

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

### LOCALISATION

#### Adresse de la propriété visée

N° civique

Nom de rue

Ville

Province

Code postal

N° lot(s)

### IDENTIFICATION

**Requérant** *\*Si le requérant n'est pas le propriétaire, veuillez remplir le formulaire de procuration annexé à ce formulaire.*

Nom

Prénom

#### Adresse du requérant

N° civique

Nom de rue

Ville

Province

Code postal

#### Coordonnées du requérant

Courriel du requérant

N° Téléphone du requérant

### DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Signature du requérant \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

### DOCUMENTS À JOINDRE

- Formulaire de demande;
- Procuration, si applicable;
- Photos des quatre (4) façades existantes;
- Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé (le plan d'implantation, les quatre (4) élévations et des perspectives du nouveau projet);
- Rapport(s) de professionnel (ex : ingénieur, architecte, etc.);
- Soumission des coûts des travaux de démolition et de reconstruction;
- Échéancier des travaux de démolition et de construction;
- Preuve d'assurance responsabilité civile.

### PROCESSUS D'APPROBATION

- Dépôt d'une demande, incluant l'ensemble de la documentation requise et le paiement des frais d'analyse;
- Analyse de la demande et convocation du comité de démolition par le Service de l'aménagement et développement du territoire;
- Publication d'un avis public sur le site internet de la ville et sur la propriété visée au moins quinze (15) jours avant la séance durant laquelle le Comité de démolition doit étudier la demande. Période de 10 jours pour que les citoyens puissent transmettre leurs commentaires écrits;
- Tenue d'une séance du comité d'étude des demandes de démolition. Séance publique à laquelle vous pourrez assister;
- Période d'appel de 30 jours pour s'opposer à la décision du comité;
- Paiement de la contribution pour frais de parc et remise de la lettre de garantie bancaire à la ville;
- Dépôt des demandes de permis pour la construction du nouveau bâtiment et présentation de la demande au comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);
- Une fois le projet de construction approuvé par le conseil municipal (suite à la recommandation favorable du CCU) et conforme aux règlements municipaux, délivrance du permis de démolition et de construction **en simultané**.

## PROCURATION

### RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE

Nom

Prénom

Courriel du propriétaire

N° Téléphone du propriétaire

### ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ VISÉE

N° civique

Nom de rue

Ville

Province

Code postal

N° lot(s)

### RENSEIGNEMENTS SUR LE REPRÉSENTANT

Nom

Prénom

Courriel

N° Téléphone

### ADRESSE DU REPRÉSENTANT

N° civique

Nom de rue

Ville

Province

Code postal

### AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE

*Le propriétaire autorise son représentant à présenter auprès de la Ville de Mont-Royal, une ou des demandes prévues au règlement, soit :*

- Consulter le dossier de ma propriété (incluant les plans) et obtenir une copie
- Consulter et obtenir une copie des plans uniquement
- Compléter une demande de permis ou de certificat
- Autre demande, préciser la nature :

Précisez

*Le propriétaire autorise aussi son représentant, nommé ci-dessus, à signer tous les documents et engagements nécessaires à la présentation de cette demande relativement à son immeuble dont l'adresse est indiquée ci-dessus.*

### SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE

*Je déclare être propriétaire de l'immeuble et j'autorise mon représentant à présenter une ou des demandes auprès de la Ville de Mont-Royal inscrites à la section précédente.*

Signature

Date

## CALCUL DE DÉMOLITION DES MURS EXTÉRIEURS

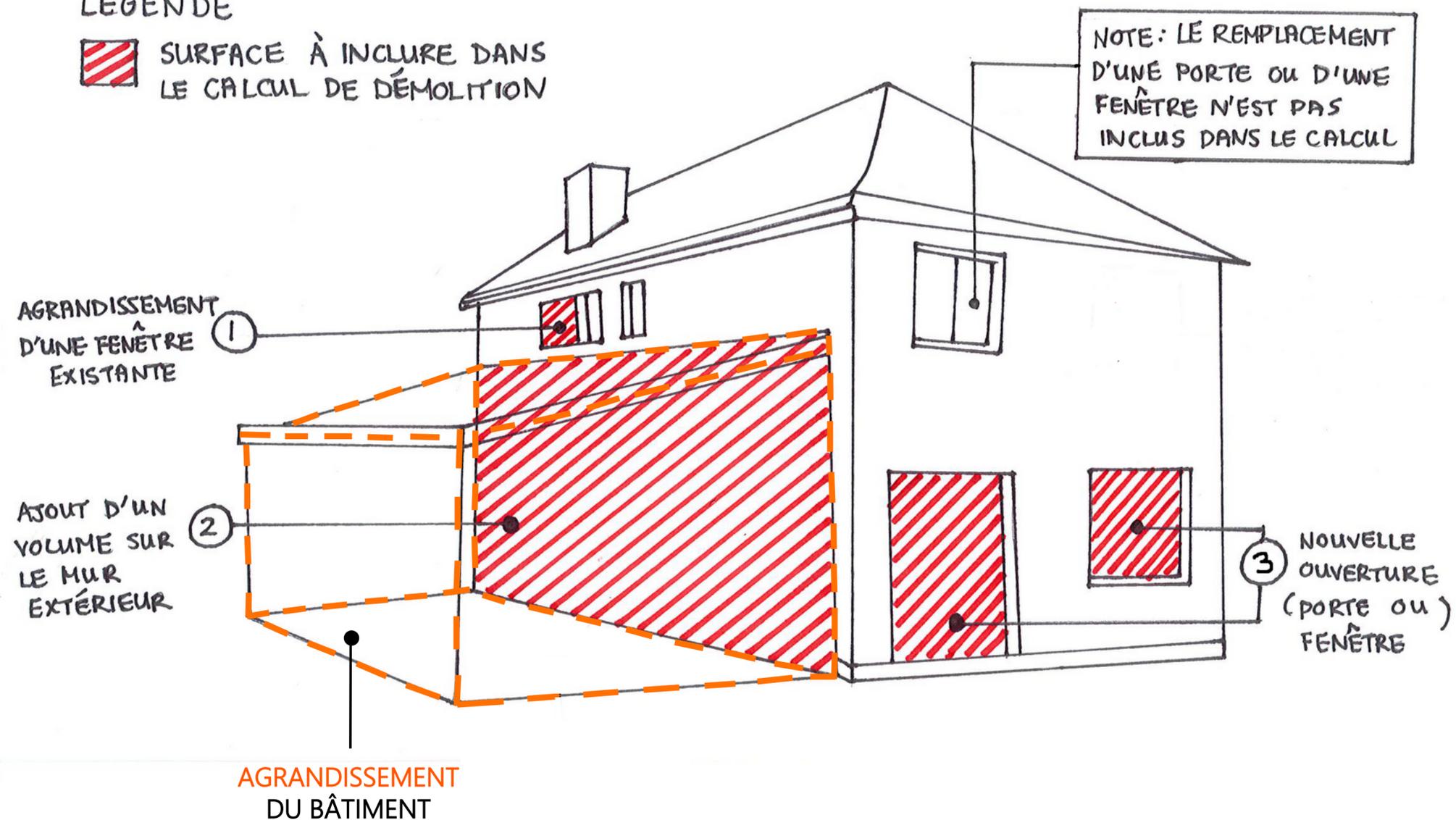
Application du règlement n. 1435 régissant la démolition des immeubles sur le territoire de Ville Mont-Royal

« Démoli ou Démolition » : la démolition signifie et comprend le fait de :

- 1° raser, abattre, altérer ou, autrement, détruire plus de cinquante pourcent (50%) du volume brut extérieur, hors sol, de tout immeuble sans égard aux fondations;
- 2° raser, abattre, altérer ou, autrement, détruire plus de quarante pourcent (40%) de la superficie des murs extérieurs de tout immeuble;
- 3° raser, abattre, altérer ou, autrement, détruire plus de cinquante pourcent (50%) de la superficie, en projection horizontale, du toit de tout immeuble;

### LÉGENDE

 SURFACE À INCLURE DANS LE CALCUL DE DÉMOLITION



## CALCUL DE DÉMOLITION DU TOIT

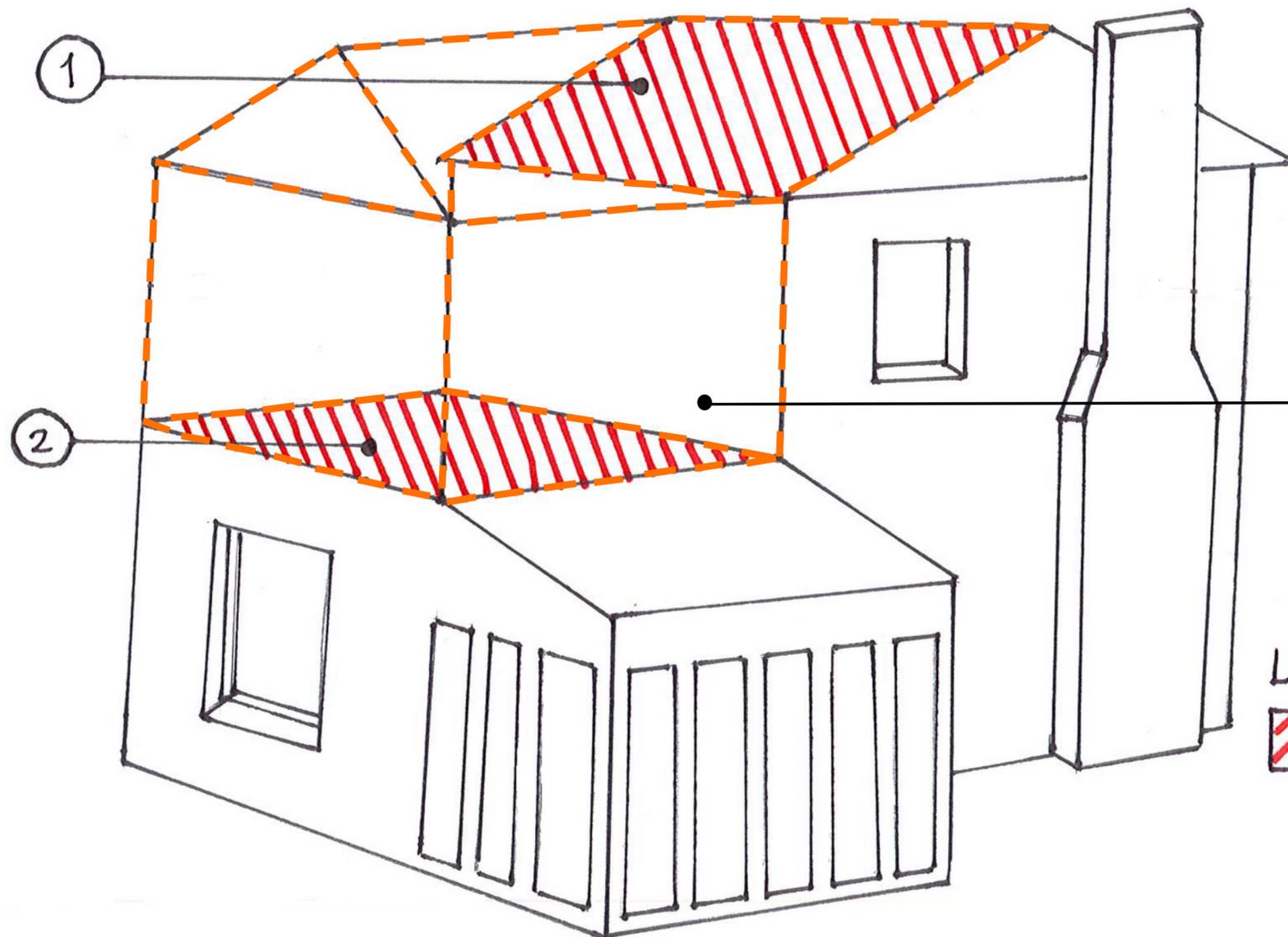
Application du règlement n. 1435 régissant la démolition des immeubles sur le territoire de Ville Mont-Royal

« Démoli ou Démolition » : la démolition signifie et comprend le fait de :

- 1° raser, abattre, altérer ou, autrement, détruire plus de cinquante pourcent (50%) du volume brut extérieur, hors sol, de tout immeuble sans égard aux fondations;
- 2° raser, abattre, altérer ou, autrement, détruire plus de quarante pourcent (40%) de la superficie des murs extérieurs de tout immeuble;
- 3° raser, abattre, altérer ou, autrement, détruire plus de cinquante pourcent (50%) de la superficie, en projection horizontale, du toit de tout immeuble

AJOUT D'UN VOLUME SUR LE TOIT EXISTANT

AJOUT D'UN VOLUME SUR LE TOIT EXISTANT



AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT AU 2E ÉTAGE

LÉGENDE  
SURFACE À INCLURE DANS LE CALCUL DE DÉMOLITION